

BALYO

Société Anonyme

3 rue Paul Mazy
94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 23 mai 2019
24^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

SIRIS
23 rue d'Anjou
75008 Paris

BALYO

Société Anonyme
3 rue Paul Mazy
94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 23 mai 2019 - 24^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Balyo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de votre société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, détenant moins de 10 % du capital de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions représentant plus de 4,5 % du capital social de votre société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- ce pourcentage s'imputera sur la limite globale de 4,5 % du capital social fixée par la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et
- le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital fixé par la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La Défense et Paris, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane MENARD
Associé

SIRIS



Emmanuel MAGNIER
Associé

